

REVENU DE L'INTÉRIEUR.

15.— Pièces frappées à la succursale de la Monnaie à Ottawa, années fiscales 1912-1915.

Sortes de pièces.	1912.		1913.	
	Frappées.	Mises en circulation.	Frappées.	Mises en circulation.
Souverains d'or.....	- -	515 \$2,506.35	3,715 ou \$18,079.67	3,742 ou \$18,211.08
	\$	\$	\$	\$
Or—canadien \$ 5....	770,060.00	1,477,490.00	471,700	471,720
“ “ \$10....	706,950.00		1,418,920	1,418,970
Argent.....	1,383,832.95	1,392,000.00	1,316,541.35	1,175,000
Bronze.....	51,095.99	50,000	57,333.72	55,600
Sortes de pièces.	1914.		1915.	
Souverains d'or.....	14,891 -	9,077 ou \$44,174.72	- -	13 \$63.26
	\$	\$	\$	\$
Or—canadien \$ 5....	145,545.00	145,595.00	-	55.00
“ “ \$10....	1,354,030.00	1,354,110.00	-	480.00
Argent.....	843,244.05	734,002.00	184,548.50	206,000.00
Bronze.....	34,039.37	35,100.00	48,369.66	50,400.00

REVENU DE L'INTERIEUR.

Ministère du Revenu de l'Intérieur.—Aux termes de la loi sur le Revenu de l'Intérieur (S. R. 1906, ch. 51), le Ministère du Revenu de l'Intérieur a l'administration et le contrôle de la perception des droits d'accise et de timbre, des taxes intérieures, des poids et mesures officiels, ainsi que de la perception des péages et redevances des ponts et des bateaux-passeurs. Il applique les statuts relatifs à la falsification des denrées alimentaires et autres articles, à l'inspection du gaz et de l'électricité, aux médecines brevetées, au pétrole, au naphte et à l'analyse des engrais et des aliments pour le bétail. Le Ministère établit aussi les types modèles de denrées alimentaires imposées de temps en temps par des ordres-en-Conseil tenus en vertu de l'article 26 de la loi sur la falsification. Pendant l'année terminée le 31 mars 1915, le revenu intérieur total du Dominion s'est élevé à \$22,084,931, contre \$21,877,891 en 1914.